

DECISION n° 2023-220

Portant sur un contrat avec la SAS IMAGINE pour le spectacle pyrotechnique du 9 décembre 2023

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-045 certifiée exécutoire le 17 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 18 août 2023,

CONSIDERANT le contrat de partenariat proposé par la SAS IMAGINE pour un spectacle pyrotechnique qui aura lieu le 9 décembre 2023 à 19h00 sur la place Châteautilain,

DECIDE

Article 1.- De signer un contrat de partenariat avec la SAS IMAGINE, 110 chemin de Malpertuis – 84570 VILLES SUR AUZON, pour le spectacle pyrotechnique fixé le 9 décembre 2023 à 19h00.

Article 2.- Le coût de la prestation est fixée à 4 166,66 € HT (quatre-mille-cent-soixante-six euros et soixante-six centimes).

Article 3.- La dépense sera imputée au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget de la Commune.

Article 4.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 5.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 18 août 2023

Bernard RAMOND
Maire de Lambesc
Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

